



LE PETIT ORDINAL N°40

1/ QUELQUES RAPPELS SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

A l'information publiée dans la presse ou sur des sites Internet, s'ajoute aujourd'hui tout un champ informatique relevant de la communication dite 2,0 sur le web (procédés interactifs).

L'interdiction de divulguer des informations sur des patients est une exigence fondamentale et un impératif déontologique essentiel pour un masseur kinésithérapeute.

Toute communication publique, y compris sur les réseaux sociaux, doit donc respecter l'anonymat des personnes et ne pas permettre, même indirectement, leur identification. Rappelons que la divulgation d'informations couvertes par le secret expose le professionnel, conformément à l'article 226-13 du code pénal, à une sanction pénale ainsi qu'une sanction disciplinaire.

De plus, l'usage des réseaux sociaux ne doit pas conduire le MK, sous couvert de sa liberté d'expression ou agissant comme un modérateur sur un forum, à pouvoir indirectement se faire connaître en utilisant des méthodes publicitaires. Par exemple si le MK fait usage de son identité professionnelle, il doit veiller à rester dans le champ informatif et ne pas se laisser soupçonner de démarchage auprès de patients potentiels.

Ainsi si un MK souhaite ouvrir une page publique Facebook, il lui conviendra de s'assurer que ses critères de confidentialité ont été bien paramétrés ; il ne doit pas être permis aux internautes de pouvoir rédiger des commentaires ou appréciations subjectives à son égard.

2/ QUELQUES RAPPELS SUR LES SITES INTERNETS:

Notre code de déontologie ne s'oppose nullement à ce que les informations qu'un MK délivre aux patients qui le consultent puissent être développées par des informations détaillées accessibles sur son site internet personnel.

Pour accompagner les MK le CNOMK a établi et publié une chartre relative à la création de leur site Internet professionnel.

Celui-ci peut comporter, outre des indications mentionnées dans le code de la santé publique, des informations médicales à caractères objectifs et à finalité scientifique, préventive ou pédagogique ; mais attention il ne saurait en aucun cas constituer un élément de publicité et de valorisation personnelle du praticien et de son cabinet.

Dans le cas où le MK recommande des sites ressources à ses patients il devra veiller à la fiabilité de ces sites et ne pas avoir de lien d'intérêt financier, direct ou indirect avec eux. Il devra donc visiter ces sites régulièrement afin de s'assurer que l'évolution de leur contenu ne devient pas contraire aux principes essentiels de la profession en matière d'objectivité et de probité.

3/ LA LECTURE DES CONTRATS PAR LE CDOMK69 :

Nous tenons à vous rappeler que nous lisons chaque contrat qui nous est envoyé afin de vous aider à ce que ceux-ci soient conformes et donc pour faire valoir à qui de droit.

Ainsi, par exemple, la clause d'adoption est une clause indispensable depuis la loi du 4 août 2005 réactualisée par la loi du 4 août 2014.

En cas d'absence de cette clause votre contrat peut-être considéré par un juge comme non conforme et donc ne pas servir en cas de litige.

Notre seul souci est de vous éviter le pire. Vous êtes libre de ne pas tenir compte de nos remarques mais il nous semble indispensable et de notre mission de vous prévenir des erreurs ou oublis éventuels que nous remarquons.

La réception de votre contrat est donc **nécessaire** à la mise à jour de votre dossier ordinal.

5/ COLLOQUE NATIONAL DE LA PARALYSIE CEREBRALE:

Nous avons été convié et avons participé à une table ronde lors de ce colloque ; journée très interactive, intéressante et souvent émouvante. Il en ressort que le nombre de MK formés à cette pathologie n'est absolument pas suffisant.

Nous vous rappelons que des formations sur cette rééducation sont **prises en charge par les DPC et FIFPL**. N'hésitez pas à visiter le site de l'OGDPC pour les trouver.

6/ A VOS AGENDAS : SOIREE DES VŒUX DU CDOMK69 :

Le jeudi 24 janvier dès 19h au siège de la BPAURA, (près de la part dieu): 139 Rue Garibaldi, 69003 Lyon, aura lieu notre soirée des vœux 2019. Cette année le thème en est : « Les applications gratuites sur smartphone pour la kinésithérapie » (des outils indispensables à notre pratique et d'une grande facilité d'utilisation).

7/ FILM DE MAXENCE LAMOUREUX :

Ce monsieur a filmé son père kinésithérapeute lors des derniers mois d'activité en son cabinet avant sa prise de retraite.

Un regard éclairé sur notre activité libéral.

<https://www.reelhouse.org/lesfilmsdugranit/la-derniere-seance/>

L'équipe du cdomk69